

Convention de partenariat

Ministère de l'Éducation nationale

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Comité français Pierre de Coubertin

Signature du 17 février 2026



Convention de partenariat MEN - MESRE – Comité français Pierre de Coubertin

Entre,

le ministère de l'Éducation nationale, représenté par monsieur Édouard Geffray, ministre, et désigné sous le terme « MEN » ;

le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, représenté par monsieur Philippe Baptiste, ministre, et désigné sous le terme « MESE » ;

d'une part,

et

le comité français Pierre de Coubertin, représenté par Bernard Maccario, en sa qualité de président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit,

Préambule

Conscients du rôle fondamental de l'éducation dans la transmission des valeurs de l'olympisme et du sport, et dans la construction de la citoyenneté, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, en lien avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et le Comité français Pierre de Coubertin s'engagent, par la présente convention, dans un partenariat visant à renforcer la place de l'olympisme à l'école et dans l'enseignement supérieur. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des objectifs communs de promotion de l'éducation par le sport, du respect, de l'excellence, de l'amitié et de l'engagement.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et le Comité français Pierre de Coubertin afin de :

- promouvoir les valeurs de l'olympisme auprès des élèves et des étudiants ;
- diffuser des ressources pédagogiques en lien avec l'histoire et les principes de l'olympisme ;
- organiser des actions éducatives, concours et événements à visée pédagogique.

Article 2 – Champ d’application

La convention s’applique à l’ensemble du territoire national. Elle concerne tous les élèves et étudiants scolarisés dans les écoles, collèges et lycées, établissements du supérieur publics et privés sous contrat, relevant du ministère du MEN et du MESRE.

Article 3 – Engagements du ministère de l’Éducation nationale, et du ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Espace

Les ministères s’engagent à :

- promouvoir, au sein de ses canaux institutionnels, les actions menées dans le cadre du partenariat ;
- assurer la diffusion des ressources pédagogiques produites dans ce cadre ;
- mobiliser les corps d’inspection et les directions des établissements pour encourager et accompagner les équipes éducatives (directeurs, chefs d’établissement, enseignants) dans la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les valeurs de l’olympisme ;
- solliciter la contribution des centres d’études et de recherche olympique universitaire portés par des établissements d’enseignement supérieur et de recherche.

Article 4 – Engagements du Comité français Pierre de Coubertin

Le Comité s’engage à :

- concevoir et mettre à disposition des ressources pédagogiques favorisant la connaissance de l’olympisme et de ses valeurs ;
- proposer et organiser des concours, événements ou actions promotionnelles à destination des élèves ;
- coopérer étroitement avec les équipes du ministère pour assurer la cohérence éducative des actions proposées.

Article 5 – Groupe de suivi

Un groupe de suivi, composé de représentants du ministère et du Comité Pierre de Coubertin, se réunit une fois par an afin :

- d’évaluer les actions conduites ;
- de proposer des évolutions ou de nouveaux axes de collaboration ;
- d’assurer une coordination effective du partenariat.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 août 2030. Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cas d'évolution significative des engagements ou objectifs.

Article 7 – Dispositions financières

La convention ne donne lieu à aucun engagement financier entre les parties. Chaque partenaire prend en charge, dans la limite de ses moyens, les actions ou contributions qui relèvent de sa responsabilité.

Article 8 – Communication

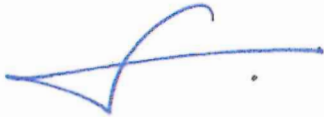
Les partenaires s'engagent à valoriser conjointement les actions menées dans le cadre de cette convention, en respectant les chartes graphiques et les mentions obligatoires de chaque structure. Toute utilisation conjointe des logos ou marques fait l'objet d'une validation préalable par les deux parties.

Fait à Paris, le 17 février 2026

Pour le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Caroline Pascal,
Directrice générale de l'enseignement scolaire



Olivier Ginez,
Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle



Pour le Comité français Pierre de Coubertin
Bernard Maccario,
Président

